Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260907-26_75-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le sept septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 7 SEPTEMBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **25**	Pouvoirs : **2** | Votants : **27**
Présents	J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHAUVIN, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)	F. ADAM - S. LE CUILLIER,		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : A. CHARRIER à C. LAMY - A-G. CHUDEAU à A. CASOL–		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : M. CAZO			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-75/ Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2029 entre la commune de Val d'Anast et l'association Cinéma L'Aurore

Rapporteur : LEBRETON H.

Contexte

Le cinéma L'Aurore constitue un équipement culturel de proximité participant à l'animation du territoire, à la diffusion de la culture cinématographique et à l'accès de tous les publics à une offre culturelle diversifiée. L'association Cinéma L'Aurore assure depuis de nombreuses années l'exploitation et l'animation de cet équipement conformément à son objet statutaire.

La commune reconnaît l'intérêt public local de cette activité culturelle et souhaite poursuivre son accompagnement dans le cadre d'un partenariat pluriannuel permettant de sécuriser les relations entre les parties et de clarifier leurs engagements respectifs.

Objet de la convention

La convention a pour objet :

- De définir les objectifs poursuivis par les parties ;
- De préciser leurs engagements respectifs ;
- De déterminer les modalités du soutien financier communal ;
- D'organiser la mise à disposition du bâtiment communal affecté à l'activité cinématographique ;
- De répartir les dépenses relatives à l'exploitation, à l'entretien et aux investissements ;
- De définir les modalités de suivi du partenariat.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans et prendra fin le 31 décembre 2029.

Mise à disposition du bâtiment communal

La commune met gratuitement à disposition de l'association le bâtiment communal affecté au cinéma L'Aurore, situé 5 rue du Frère Cyprien à Maure-de-Bretagne, implanté sur la parcelle cadastrée AB n°461, d'une superficie de 1 074 m².

Cette mise à disposition constitue un soutien en nature de la commune à l'activité de l'association. Aucun droit réel immobilier n'est conféré à l'association. S'agissant d'une occupation du domaine communal, cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable.

L'association s'engage notamment à utiliser les locaux conformément à leur destination, à respecter la réglementation applicable et à assurer leur entretien courant.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260907-26_75-DE

Répartition des charges et investissements

L'association assurera sous sa responsabilité l'exploitation du cinéma ainsi que l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement, notamment les consommations d'énergie et d'eau, les prestations de ménage, les frais de maintenance courante, les frais administratifs et les dépenses directement liées à l'activité cinématographique.

Par ailleurs, l'association s'engage à financer les travaux de rénovation ou d'amélioration du système de sonorisation du cinéma pendant la durée de la convention. Les équipements installés dans ce cadre seront incorporés à l'équipement communal et deviendront la propriété de la commune dès leur installation.

La commune conservera à sa charge les grosses réparations, les travaux affectant la structure du bâtiment, le clos et le couvert ainsi que les travaux lourds de rénovation ou de mise en conformité relevant du propriétaire.

Soutien financier communal

Afin de soutenir l'activité du cinéma et de contribuer à la réalisation des objectifs définis par la convention, la commune attribuera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 15 000 €.

L'attribution effective de cette subvention demeurera subordonnée au vote annuel des crédits correspondants par le Conseil municipal.

Suivi du partenariat

L'association s'engage à transmettre chaque année à la commune son rapport moral et d'activité, ses comptes annuels approuvés, son rapport financier ainsi que son budget prévisionnel.

Une rencontre annuelle pourra être organisée afin d'évaluer l'activité du cinéma, l'atteinte des objectifs fixés par la convention, les investissements réalisés ainsi que les coopérations développées avec les équipements culturels municipaux.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2029 entre la commune de Val d'Anast et l'association Cinéma L'Aurore, telle qu'annexée à la présente ;
- Approuve les modalités de mise à disposition du bâtiment communal situé 5 rue du Frère Cyprien, cadastré section AB n°461 ;
- Approuve le principe du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € à l'association Cinéma L'Aurore pendant la durée de la convention, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par le Conseil municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie CAZO

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.